

-----  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2024 – 1405 DU 11 DECEMBRE 2024**  
portant modification des articles 3 et 5 du décret n° 2021-068 du 17 février 2021 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Comité interministériel de promotion des investissements.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-068 du 17 février 2021 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Comité interministériel de promotion des investissements ;
- vu** le décret n° 2023-315 du 14 juin 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action gouvernementale ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre du Développement et de la Coordination de l'Action gouvernementale,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 décembre 2024,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Sont modifiées ainsi qu'il suit, les dispositions des articles 3 et 5 du décret n° 2021-068 du 17 février 2021 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Comité interministériel de promotion des investissements.



### **Article 3 nouveau : Composition du Comité interministériel de promotion des investissements**

Le Comité interministériel de promotion des investissements est composé comme suit :

Président : ministre chargé du Développement

Membres :

- le ministre chargé des Finances ;
- le ministre chargé des Affaires étrangères ;
- le ministre chargé de l'Industrie ;
- le ministre chargé du Cadre de Vie ;
- le représentant de la Présidence de la République ;
- le directeur général de l'Agence en charge de la promotion des investissements.

### **Article 5 nouveau : Composition de la Cellule d'appui au Comité interministériel de promotion des investissements**

La Cellule d'appui au Comité interministériel de promotion des investissements est composée comme suit :

Coordonnateur : le directeur de l'Agence chargé de la promotion des investissements.

Membres :

- un (01) représentant du ministre chargé du Développement ;
- un (01) représentant du ministre chargé de l'Industrie ;
- un (01) représentant du ministre chargé des Affaires étrangères ;
- un (01) représentant du ministre chargé du Cadre de Vie ;
- un (01) représentant de la Présidence de la République ;
- le directeur général des Douanes ou son représentant ;
- le directeur général des Impôts ou son représentant.

### **Article 2**

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

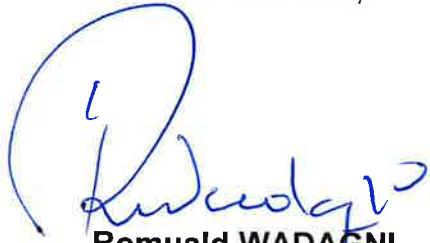
Fait à Cotonou, le 11 décembre 2024

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



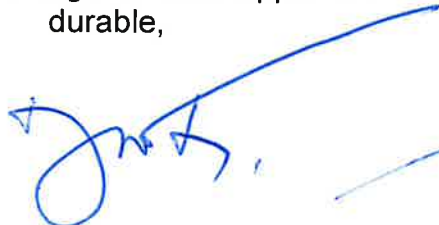
**Romuald WADAGNI**  
Ministre d'État

Le Ministre du Développement et  
de la Coordination de l'Action  
gouvernementale,



**Abdoulaye BIO TCHANE**  
Ministre d'État

Le Ministre du Cadre de Vie et des  
Transports, chargé du Développement  
durable,



**José TONATO**

Le Ministre des Affaires étrangères,



**Olushegun ADJADI BAKARI**

Le Ministre de l'Industrie  
et du Commerce,



**Shadiya Alimatou ASSOUMAN**

**AMPLIATIONS** : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; C.COM 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; MIC 2 ; MDC 2 ; MAE 2 ; MCVT 2 ;  
AUTRES MINISTERES 16 ; SGG 4 ; JORB 1.